

Arrêté du 18 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

NOR : JUSK1440071A

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 5 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UNSa Justice (3 sièges)	M. Samuel BERHAULT Mme Sylvie MARION épouse PALADOS M. Thierry NOT	M. Denis COQ M. Frédéric MANDON Mme Anne-Lise GUILLOT
FO (2 sièges)	M. Emmanuel GIRAUD M. Stéphane FERREIRA	M. Fabrice COLOGNI M. Frédéric REVEL
CGT (1 siège)	M. Nicolas PEYRIN	M. Nicolas GUILLOTTE

Article 2

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2014.

La directrice interrégionale,

Sophie BLEUET